

Initiatives ministérielles

posséder et acheter presque n'importe quoi à l'exception d'un bazooka.

De l'autre côté, le district de Columbia, qui exerce les contrôles les plus sévères de toute l'Amérique du Nord, à l'exception du Mexique, a le taux annuel de meurtres le plus élevé, de 80 par 100 000 habitants. Il s'agit du taux le plus élevé de tout le monde occidental. Comment peut-il y avoir de tels problèmes quand les armes à feu sont aussi rigoureusement contrôlées?

Cela a peut-être quelque chose à voir avec les forces culturelles et économiques. Cela a peut-être quelque chose à voir avec le crime organisé, le trafic de drogues, les tensions raciales, la misère noire et un système d'enseignement public qui ne fonctionne plus.

On ne parle de contrôle des armes à feu que pour nous embrouiller. Ce n'est qu'un stratagème pour nous distraire des vraies questions, dont l'effondrement de notre système de justice pénale, qui n'est pas le moindre. Le gouvernement a contribué à créer cette question qui fait beaucoup appel à nos sentiments et essaie maintenant d'en tirer le maximum. Cette question n'a absolument rien à voir avec le contrôle de la criminalité, et l'on constate que c'est le ministre de la Justice qui nous a concocté ce mélange. Il est beaucoup plus facile de faire des boucs émissaires de bons citoyens que d'admettre que notre système de justice est mal dirigé.

Pour être juste, il faut toutefois reconnaître que ce projet de loi contient certains éléments valables qui visent les criminels et non les citoyens ordinaires, comme la peine minimale de quatre ans pour les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, même si les personnes à qui on imposera cette peine demeureront admissibles à la libération conditionnelle.

En 1978, je disais à ceux qui voulaient bien m'écouter que nous étions engagés dans un lent processus de désarmement des citoyens, que les crimes violents qui seraient commis dans l'avenir allaient servir d'excuses pour alourdir les formalités administratives, que l'on en viendrait à enregistrer les numéros de série des armes et que l'on finirait par confisquer individuellement les armes à feu. Tout cela est en train de se réaliser.

Un demi-million d'armes de poing vont être confisquées, peu importe ce que peut faire le ministre pour dorer la pilule. La confiscation des armes d'épaule enregistrées va commencer, comme c'est déjà le cas pour les armes de poing, par un processus d'évolution naturelle, ce qui permettra vraisemblablement d'éviter une horrible tragédie comme celle qui est survenue à Montréal.

L'hystérie collective est un merveilleux instrument pour le gouvernement. Au début de 1941, bien avant l'attaque de Pearl Harbour, le gouvernement du Canada avait confisqué les armes des Canadiens d'origine japonaise sur la côte ouest. Nous n'étions pas en guerre et ces personnes étaient des Canadiens, mais le gouvernement a néanmoins confisqué leurs armes.

La classe politique était ravie et les médias, en bons moutons, avaient bélé leur approbation, tout comme ils le font maintenant à l'égard des dispositions législatives dont nous discutons ici aujourd'hui.

• (1750)

Ce projet de loi est un exemple classique de la théorie du gouvernement selon laquelle tout ce qui n'est pas obligatoire doit être interdit. C'est une petite mesure étatiste. Or, une petite mesure étatiste c'est comme un petit cancer: ce n'est pas bon.

James Madison avait bien raison lorsqu'il a dit: «Il y a plus d'exemples de restrictions de la liberté des gens par empiètements graduels et silencieux de la part de ceux qui détiennent le pouvoir que par usurpations violentes et soudaines.»

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer aujourd'hui, au débat, à l'étape de la deuxième lecture, sur le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

Le Canada contrôle depuis longtemps les armes à feu. En fait, depuis 1877, il existe au Canada des lois visant à restreindre la possession et l'utilisation des armes à feu. En 1892, un système national de permis de port de petites armes à feu a été établi. Depuis 1934, toutes les armes de poing doivent être enregistrées. En 1951, un système central d'enregistrement des armes à feu à autorisation restreinte a été établi sous la direction du commissaire de la GRC.

Le système de classification des armes à feu prohibées et des armes à feu à autorisation restreinte, dont toutes les armes de poing et les armes d'épaule à autorisation non restreinte, a été mis en place en 1968. Ce système a été grandement amélioré grâce à un certain nombre de changements qui y ont été apportés en 1977. Le principal changement a été l'introduction de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu, l'AAAF, un système permettant de contrôler les personnes qui désiraient acquérir des armes à feu, y compris des fusils de chasse et des carabines à autorisation non restreinte.

Un nouveau régime administratif, faisant appel à des préposés locaux aux armes à feu et aux chefs provinciaux des préposés aux armes à feu, a également été mis sur pied. Actuellement, ce sont les provinces qui administrent les AAAF et, en fait, la plupart des mesures de contrôle des armes à feu. Ce régime est resté relativement le même pendant plus de 11 ans, jusqu'à l'adoption du projet de loi C-17 qui a reçu la sanction royale le 5 décembre 1991.

Que je sache, la dernière série de règlements se rapportant au projet de loi C-17, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994 et prescrivait les critères à suivre pour la manipulation et l'utilisation compétentes et en toute sécurité des armes à feu. À peine un an après la mise en oeuvre de cette série de règlements se rapportant au projet de loi C-17, on demande aux députés d'examiner un nouveau projet de loi concernant les armes à feu.

Je profiterai du temps qui m'est alloué aujourd'hui pour commenter les aspects du projet de loi C-68 que j'estime positifs. Je vais également vous donner mon opinion sur les parties de ce projet de loi qui exigeront une étude plus approfondie du Comité de la justice et, enfin, je vais vous donner les raisons pour lesquelles je pense que certaines sections devraient être supprimées entièrement.

L'aspect le plus positif du projet de loi est son approche directe de l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. J'applaudis les propositions de création de nouvelles infractions concernant cette utilisation à des fins criminelles, et en particulier la